

Politique relative à la distribution et à l'administration de médicaments

CAMP DE JOUR



Politique relative à la distribution et à l'administration de médicaments Camp de jour

1. Objet

La présente politique vient préciser les règles de distribution et d'administration de médicaments aux enfants inscrits au camp de jour à la Ville de Chambly.

2. Objectifs

- 2.1 Définir les règles de distribution et d'administration des médicaments;
- 2.2 Préciser les rôles et responsabilités de chacun des intervenants impliqués dans la distribution et l'administration de médicaments aux enfants.

3. Définitions

Dans la présente politique, on entend par :

Administrer un médicament :

Introduire dans l'organisme ou faire absorber un médicament à un enfant (Ex. : faire une injection, appliquer un onguent antibiotique);

Distribuer un médicament :

Donner un médicament prescrit et prêt à être administré à un enfant afin qu'il puisse le prendre lui-même;

Médicament :

Toute substance ou mélange de substances pouvant être employé :

- Au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique ou psychique anormal ou de leurs symptômes;
- En vue de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques.

Parent :

Titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'enfant;

Annexe 1 :

Formulaire *Demande de distribution et d'administration de médicaments* qui est joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante (Format électronique ou format papier);

Annexe 2 :

Formulaire *Registre de distribution et d'administration de médicaments* qui est joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante.

4. Principes généraux

- 4.1 La distribution et l'administration de médicaments aux enfants relèvent de la responsabilité des parents et doivent être effectuées, autant que possible, en dehors du camp de jour;
- 4.2 Exceptionnellement, à la demande des parents, la distribution et l'administration de médicaments aux enfants peuvent être effectuées au camp de jour dans les situations suivantes :
- Lorsqu'il n'y a aucune dérogation possible en vertu de la prescription médicale;
 - Lorsqu'il y a impossibilité pour un proche de l'enfant de venir administrer le médicament;
- 4.3 Seuls les médicaments prescrits et prêts à être administrés et faisant l'objet d'une autorisation écrite des parents peuvent être distribués et administrés au camp de jour;
- 4.4 En aucun cas, le personnel de camp de jour ne pourra :
- Faire des mélanges de médicaments;
 - Faire des dosages de médicaments (Ex. : dans une cuillère);
 - Faire des préparations de médicaments;
- 4.5 En aucun cas, le personnel du camp de jour ne peut distribuer et/ou administrer des médicaments en vente libre (sans ordonnance médicale). L'administration de ce type de médication doit être effectuée à la maison. L'utilisation de médicaments à action prolongée est encouragée;
- 4.6 Avant de procéder à la distribution et l'administration de médicaments, l'enfant ou ses parents doivent fournir la prescription médicale. L'étiquette de la pharmacie équivaut à cette prescription médicale et elle doit avoir une date de péremption. L'un des parents doit remplir le formulaire *Demande de distribution et d'administration de médicaments* qui est joint à la présente comme Annexe 1;
- 4.7 Les personnes désignées pour la distribution et l'administration des médicaments ainsi que la Ville de Chambly sont déchargées de toute responsabilité pouvant découler des interventions demandées ou de tout effet secondaire ou résultat imprévu à la suite des interventions, dans la mesure où les parents ont autorisé cette distribution et administration.

5. Allergies

- 5.1 Si un enfant a recours à un médicament avec prescription utilisé en cas de choc anaphylactique (Epipen, Allerject ou autres), celui-ci devra le garder sur lui dans un sac ceinturon prévu à cet effet. Dans le cas où l'enfant n'aurait pas son médicament sur lui, il devra retourner à la maison. Le formulaire *Demande de distribution et d'administration de médicaments*, qui est joint à la présente comme Annexe 1, doit alors être rempli. Un bracelet ou une carte identifiant la ou les allergies est fortement recommandé;

- 5.2 En cas d'asthme, l'enfant doit avoir en sa possession dans son sac les pompes prescrites par son médecin. Le formulaire Annexe 1 doit être rempli.

6. Rôles et responsabilités des intervenants

6.1 L'enfant

- Respecter l'entente relative à la distribution et à l'administration de sa médication;

6.2 Les parents

- Remplir et remettre, avant le début du camp de jour ou en cours d'été selon le cas, à la direction du camp de jour, le formulaire dûment complété *Demande de distribution et d'administration de médicaments* qui est joint à la présente comme Annexe 1 (Format électronique ou format papier);

6.3 Les personnes désignées

- Distribuer et administrer le médicament conformément à la prescription médicale et en fonction de la formation reçue, le cas échéant;
- S'assurer que le médicament est pris en sa présence;
- À chaque intervention, remplir le formulaire Registre de distribution et d'administration de médicaments qui est joint à la présente comme Annexe 2;
- Valider l'identité de l'enfant à l'aide de deux informations qui se trouvent sur la fiche de santé;
- Aviser immédiatement la direction du camp de jour et les parents de toute erreur ou accident ou incident à la suite d'une intervention;

6.4 Le responsable et les superviseurs du camp de jour

- Informer le personnel du camp de jour;
- Recevoir les formulaires Demande de distribution et d'administration de médicaments dûment complétés par les parents qui sont joints à la présente comme Annexe 1 et y brocher une copie de la fiche santé de l'enfant;
- Transmettre une copie du formulaire Annexe 1 à la réception du Service loisirs et culture, si le formulaire est rempli sur place;
- Désigner la ou les personne(s) responsable(s) de la distribution et de l'administration des médicaments;
- S'assurer que les personnes désignées remplissent correctement le formulaire Registre de distribution et d'administration de médicament qui est joint à la présente comme Annexe 2;
- S'assurer que le personnel qui est en présence des enfants présentant un risque de choc anaphylactique ou toute autre situation particulière de santé a été sensibilisé à cette problématique;

6.5 Le Service loisirs et culture

- S'assurer que les personnes désignées reçoivent une formation adéquate sur la distribution et l'administration de médicaments par du personnel qualifié, lorsque requise;
- Déterminer un ou des lieux sécuritaires et barrés où seront entreposés les médicaments;
- Assurer l'accès à ce(s) lieu(x) aux personnes désignées seulement;

- Déterminer un ou des lieux où seront placés les formulaires *Demande de distribution et d'administration de médicaments* Annexe 1 et *Registre de distribution et d'administration de médicaments* Annexe 2. Ils peuvent être classés dans le même local que l'entreposage des médicaments;
- Détruire les formulaires, Annexe 1 et Annexe 2, qui auront été dûment complétés selon le délai de conservation pour ce type de document;
- Informer les parents de toute erreur ou accident ou incident à la suite d'une intervention.



ANNEXE 1

Demande de distribution et d'administration de médicaments CAMP DE JOUR

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament qui doit être pris par l'enfant. Merci d'aviser la direction du camp de jour de toute modification concernant ces renseignements.

INFORMATION SUR L'ENFANT

Nom de l'enfant :
Date de naissance :
Dernière année scolaire terminée :

PERSONNES-RESSOURCES

Nom de la pharmacie / pharmacien :
Téléphone :

INFORMATION SUR LA MÉDICATION – durant le camp de jour

Nom du médicament :
Raison de la prise de médicament :
Dose comme indiqué sur le contenant :
Fréquence : _____ Heure : _____
Forme : capsule, pilule <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/> spécifiez : _____
Mon enfant prend son médicament : seul <input type="checkbox"/> avec de l'aide <input type="checkbox"/>
Le médicament a besoin d'être réfrigéré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Date du début de la prise de médicament : _____ 20 _____ Fin : _____ 20 _____
Le médicament sera remis à l'animateur : chaque jour <input type="checkbox"/> chaque semaine : <input type="checkbox"/>
Autres informations pertinentes :

AUTORISATION (cette autorisation n'est valable que pour l'été en cours)

J'autorise un membre du personnel du camp de jour à distribuer et administrer le médicament, ci-dessus mentionné, à mon enfant selon la posologie indiquée. J'autorise le personnel du Service loisirs et culture à consulter, au besoin, le pharmacien identifié.

Nom du parent/tuteur : _____

Signature du parent/tuteur : _____ Date : _____

Signature Service loisirs et culture : _____

IMPORTANT : JOINDRE LA FICHE MÉDICALE DE L'ENFANT AU FORMULAIRE

ANNEXE 2

REGISTRE DE DISTRIBUTION ET D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

CAMP DE JOUR (RÉSERVÉ AU PERSONNEL)

Nom et date de naissance de l'enfant	Nature du malaise ou de la blessure	Signes ou symptômes observés	Traitement ou médication	Date/heure de l'administration	Personne traitante (éviter les noms de camp)	Signature

*****IMPORTANT***** lors de la distribution ou de l'administration de médicaments, assurez-vous de bien identifier l'enfant à l'aide de deux (2) informations (Ex. : Nom, date de naissance, nom de la mère ou du père, etc.)